

# DUERP (ou DU)

## Le document unique d'évaluation des risques professionnels



Le Document Unique  
d'Évaluation des Risques Professionnels  
(DUERP)  
ou Document Unique (DU)  
a été mis en place pour la **prévention**  
et **l'amélioration des conditions de travail**  
des salariés.

# Qu'est-ce que le DUERP ?

## ▲ A faire par qui ?

- le DUERP concerne les entreprises et les employeurs de main d'œuvre, quel que soit le régime de protection sociale
- il doit être réalisé en vue d'identifier et d'analyser les risques liés à la santé et la sécurité des salariés

## ▲ Qui prendre en compte ?

- le(s) salarié(s) de l'entreprise
- le chef d'entreprise
- les personnes qui interviennent sur l'exploitation
- permet également d'anticiper l'arrivée éventuelle d'un travailleur

## ▲ Que faut-il analyser ?

- les procédés, les équipements, les substances ou préparations chimiques
- l'aménagement ou le réaménagement des installations
- la définition des postes de travail.

# Une obligation légale

## ▲ Décret 2001-1016 du 5 novembre 2001

- obligatoire pour toutes les entreprises qui emploient au moins un travailleur
- doit être mis à jour chaque année

## ▲ Responsabilité

- l'employeur est seul responsable des contenus du document unique
- Il peut néanmoins déléguer sa réalisation à un chargé de sécurité ou une société spécialisée

# Réaliser le DUERP

- ▶ obligation de concertation avec les salariés ou leurs représentants
- ▶ possibilité d'être accompagné par les équipes Santé-Sécurité au Travail de la MSA
- ▶ l'évaluation des risques doit être faite pour chaque unité de travail de l'entreprise



Une « **unité de travail** »  
est issue d'un découpage virtuel de l'ensemble de l'entreprise  
pour constituer des groupes de travailleurs  
exposés à des risques similaires  
ou qui rencontrent des conditions homogènes  
d'expositions aux risques

# Le découpage en « unités de travail »

- ▶ Il n'y a pas de critères prédéfinis pour effectuer ce découpage
- ▶ différents types de critères peuvent être pris en compte :
  - des critères géographiques : champ, étable, hangar de stockage du foin, atelier...
  - des critères d'activités : labour, semis, traitements phytosanitaires, moisson...
  - des critères de postes : tailleurs, vendangeurs, employés de cave, administratifs...

# Une évaluation en 3 étapes

## ▲ Étape 1 : préparation de la démarche

- description de l'entreprise et de son activité
- identification des dangers et des situations d'exposition

## ▲ Étape 2 : évaluation et la hiérarchisation des risques

- classement grâce à des critères propres à l'entreprise (basé sur la probabilité d'occurrence, la gravité, la fréquence, le nombre de personnes concernées, la perception des risques dans l'entreprise...)
- il permet de prioriser les mesures de prévention à mettre en place

## ▲ Étape 3 : élaboration du programme d'actions de prévention

- les mesures de prévention pertinentes sont discutées au sein de l'entreprise
- Après avis des instances représentatives du personnel si présentes, elles sont formalisées par le chef d'entreprise, par exemple sous le format d'un plan d'actions (avec échéancier, moyens à mettre en œuvre, etc.)

# Quel support utiliser ?

- ▶ aucun modèle type de DUERP n'est prévu par la réglementation
- ▶ il est possible d'utiliser tout type de support (écrit ou numérique) pour transcrire les éléments d'évaluation des risques
- ▶ le document unique doit comporter toutes les précisions permettant de comprendre la démarche menée :
  - choix de la méthode d'analyse utilisée
  - date des différentes observations
  - Concertations
  - étapes d'élaboration...

# Quand mettre à jour le DUERP ?

- ▶ Au moins une fois par an

OU

- ▶ lors de toute décision d'aménagement importante, modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail

OU

- ▶ lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie

**IMPORTANT**

Il faut penser à indiquer sur le document unique les dates de mises à jour effectuées

# La consultation du DUERP

- ▶ Le DUERP peut être consulté dans votre entreprise par :
  - les travailleurs
  - les membres du Comité social et économique (CSE)
  - le médecin du travail, les professionnels de santé au travail
  - les agents des services de prévention
  - l'inspecteur du travail
- ▶ La consultation doit se faire dans un lieu unique
- ▶ Le contenu du DUERP doit être compréhensible pour chacun, à l'embauche et chaque fois que nécessaire
- ▶ Si l'entreprise a un règlement intérieur (RI), les modalités de consultation du DUERP sont affichés à côté de ce dernier

# Autres documents liés aux risques professionnels dans l'entreprise

- ▶ les documents qui concernent les travailleurs
  - les fiches de données de sécurité des produits chimiques
  - la fiche d'entreprise établie par le médecin du travail
  - le registre des accidents du travail
  - les fiches pénibilité
  - les fiches de poste
- ▶ les documents nécessaires en cas d'intervention d'entreprises extérieures sur votre exploitation
  - le plan de prévention  
(intervention d'une entreprise extérieure dans une entreprise utilisatrice)
  - le protocole de sécurité  
(opérations de chargement et déchargement réalisées par une entreprise extérieure)
- ▶ les documents élaborés dans le cadre de la CSSCT  
(Comité santé sécurité et conditions de travail)
- ▶ le bilan et programme annuels

Ces documents sont complémentaires au DUERP et peuvent être utilisés lors de la démarche d'évaluation. Ils ne se substituent pas à l'élaboration du DUERP.  
(Liste non exhaustive)

# DUERP (ou DU)

## Le document unique d'évaluation des risques professionnels

